

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Monsieur Franck KERBIQUET
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1: Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Franck KERBIQUET, septième adjoint.
- Article 2: Monsieur Franck KERBIQUET est chargé de l'administration générale, des grands projets et des travaux. Sa délégation comprend en plus l'animation et le suivi du conseil des sages. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Assurer la préparation et l'élaboration des documents afférents aux ressources humaines,
 - Conduire des études dans le cadre des grands projets et des travaux,
 - Assurer l'animation et le suivi du conseil des sages,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 Monsieur Franck KERBIQUET est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck KERBIQUET, la délégation dont il bénéficie pourra être exercée par Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 Monsieur Franck KERBIQUET et Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Monsieur Franck KERBIQUET
 - ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER
- Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Franck KERBIQUET et à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.



Fait à ISLE le 20/03/2026
Le Maire,
Gilles BEGOUT

Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Franck KERBIQUET

Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le :